



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28/03/2019 à 20 h

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Procuration : 01	Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND <u>Date de la convocation</u> : 21/03/2019
<u>Présents :</u> ARACIL Yvon -- BILLIAUX Bruno -- CHARVET Claudette--CRAWLEY Kevin -- DELAHAYE Sandrine -- DUFOURNET Sandra-- GALLET Amarande -- MOINE Jean-Luc - - ROLLAND Alain-- SONDARD Joël. <u>Absents excusés :</u> -- COMBEPINE Ghyslaine (pouvoir à M. Crawley Kevin) Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme CHARVET Claudette a été nommée secrétaire de séance.	

Le procès-verbal du 12/03/2019 est accepté à l'unanimité des élus présents et représentés.

OBJET
<u>Séance publique</u> • Délibération Subvention CDAS 2019 • Délibération vote des taux 2019 • Délibération Budget Primitif 2019 Ce point a été rajouté en début de séance : • Modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la prise de compétence facultative « création, aménagement et entretien des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé. <u>Questions diverses</u> • Bénévolat chemin vers Chainex

SEANCE PUBLIQUE :

Modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la prise de compétence facultative « création, aménagement et entretien des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé.

Délibération 2019/03/03.

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal mais également de la mise en œuvre de son schéma directeur des déplacements et infrastructures, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a mené, au second semestre 2018, une réflexion approfondie sur le périmètre et le développement d'une politique cyclable intercommunale.

Cette démarche a conduit l'exécutif de la collectivité à se positionner en faveur d'une prise de compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de liaisons cyclables d'enjeu structurant pour le territoire.

Ces liaisons cyclables se composent des pistes cyclables, des bandes cyclables et des voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) dont les axes structurants sont visualisés au plan ci-joint.

Elles peuvent intégrer les équipements et aménagements suivants :

- Ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : séparateurs béton, îlot de refuge central, plateaux ralentisseurs, chicanes, écluses, ... ;
- Ouvrages de franchissement des brèches naturelles, de ruisseaux, de fossés ;
- Accotements, talus et fossés de l'infrastructure cyclable en site propre ;
- Signalisation verticale de direction, de police, de danger ;
- Signalisation horizontale y compris les traversées des voies routières ;
- Aménagements paysagers directement liés au projet et concourant au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Equipements mobiliers fonctionnellement associés aux liaisons cyclables : bancs, tables, poubelles, stationnements vélos, points d'eau et panneaux d'informations....

Considérant le contexte de fort développement des politiques cyclables et notamment des aides financières qui en découlent (Plan vélo national, appels à projets ADEME Vélo et Territoire, soutien du département de la Haute-Savoie et de la région Auvergne Rhône-Alpes...),

Considérant également les projets et études engagés par les intercommunalités voisines (liaison Aix-Rumilly en lien avec Grand Lac ; liaison Alby-Rumilly en lien avec Grand Annecy et le Département ; liaison St-Félix-Rumilly en lien avec Grand Annecy ; itinéraire « tour des Bauges à vélo »...),

Il est proposé d'approuver la modification des statuts telle que présentée en annexe et intégrant la prise de compétence facultative suivante :

« Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé :

Sont considérées comme liaisons cyclables les pistes cyclables, les bandes cyclables et les voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) structurantes à l'échelle du territoire intercommunal suivant les axes dont le tracé indicatif est annexé aux présents statuts :

- Maîtrise foncière des parcelles directement liées à l'infrastructure cyclable ;
- Études préalables et travaux de création et d'aménagement d'infrastructures ;
- Travaux d'aménagements, d'équipements de sécurité, de création ou de réparation d'ouvrages d'art, directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Renforcement, création ou élargissement de la chaussée de l'infrastructure cyclable ;
- Travaux de signalisation horizontale et verticale directement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Travaux d'aménagements paysagers et entretien des espaces paysagers directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable et concourant à son bon fonctionnement ;
- Travaux d'éclairage des infrastructures cyclables en site propre et situées hors éclairage public ;
- Entretien des liaisons cyclables :
 - Rénovation ou réfection des structures de roulement, ou des ouvrages liés ;



- **Maintien en bon usage des dépendances : fauchage et débroussaillage ;**
- **Fossés, drains : création, busage, curage ;**
- **Accotements : dérasement, calibrage, stabilisation, fauchage ;**
- **Entretien des équipements routiers de sécurité directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable : marquages au sol spécifiques, garde-corps des ouvrages d'art, signalisation verticale de police et de direction et de danger, glissières et barrières de sécurité... ;**
- **Balayage et déneigement des chaussées cyclables en site propre ;**
- **Elagage ou abattage des plantations d'alignement dans le cadre de la sécurité »**

A titre d'exemple, les interventions et travaux suivants sont considérés comme hors compétence :

- Espaces verts sans lien fonctionnel avec l'infrastructure cyclable, et qui n'ont pas un caractère nécessaire ou indispensable au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Balayage et déneigement des chaussées cyclables sur voirie appartenant à une collectivité gestionnaire de voirie ;
- Ensemble des travaux de réseaux secs et humides ;
- Mise à niveau des ouvrages enterrés de concessionnaires ;
- Exercice des pouvoirs de police ;
- Eclairage public des chaussées cyclables sur voirie appartenant à une collectivité gestionnaire de voirie ;
- Services et équipements annexes : installation de sanitaires, de signalétique touristique...

Sur la base du tracé indicatif annexé aux statuts, et selon une programmation par section à définir, la Communauté de Communes conduira les études pré-opérationnelles destinées à déterminer le tracé définitif de l'infrastructure cyclable et ses aménagements.

La section concernant la traversée de Rumilly fera également l'objet d'une étude pré-opérationnelle spécifique pour déterminer le tracé définitif et ses aménagements.

La Communauté de Communes assurera ensuite la maîtrise d'ouvrage des travaux selon une programmation à définir, ainsi que l'entretien des infrastructures selon les modalités définies ci-dessus.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, lors de sa séance du 25 mars 2019, a décidé à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER les axes structurants des liaisons cyclables tels que présentés au plan joint aux présentes ;**
- ✓ **D'APPROUVER la prise de compétence « création, aménagement et entretien des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé » telle que définie ci-dessus ;**
- ✓ **D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie annexés au présent dossier ;**
- ✓ **DE CHARGER le Président de notifier cette délibération aux communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.**

Toute modification de statuts doit faire l'objet d'une délibération au sein du Conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie annexés à la présente délibération

Vu la délibération n°2019_DEL_015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 25 mars 2019 approuvant la modification statutaire envisagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix POUR,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes intégrant la prise de compétence facultative suivante :

« Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé :

Sont considérées comme liaisons cyclables les pistes cyclables, les bandes cyclables et les voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) structurantes à l'échelle du territoire intercommunal suivant les axes dont le tracé indicatif est annexé aux présents statuts :

- Maîtrise foncière des parcelles directement liées à l'infrastructure cyclable ;
- Études préalables et travaux de création et d'aménagement d'infrastructures ;
- Travaux d'aménagements, d'équipements de sécurité, de création ou de réparation d'ouvrages d'art, directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Renforcement, création ou élargissement de la chaussée de l'infrastructure cyclable ;
- Travaux de signalisation horizontale et verticale directement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Travaux d'aménagements paysagers et entretien des espaces paysagers directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable et concourant à son bon fonctionnement ;
- Travaux d'éclairage des infrastructures cyclables en site propre et situées hors éclairage public ;
- Entretien des liaisons cyclables :
 - Rénovation ou réfection des structures de roulement, ou des ouvrages liés ;
 - Maintien en bon usage des dépendances : fauchage et débroussaillage ;
 - Fossés, drains : création, busage, curage ;
 - Accotements : dérasement, calibrage, stabilisation, fauchage ;
 - Entretien des équipements routiers de sécurité directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable : marquages au sol spécifiques, garde-corps des ouvrages d'art, signalisation verticale de police et de direction et de danger, glissières et barrières de sécurité... ;
 - Balayage et déneigement des chaussées cyclables en site propre ;
 - Elagage ou abattage des plantations d'alignement dans le cadre de la sécurité. »

Délibération Subvention CDAS 2019

Délibération 2019/03/04.

Exposé : M. le Maire propose de finir l'aménagement du parking à l'arrière de la mairie ainsi que les places de parkings derrière la maison communale. Les devis estimatifs s'élèvent à environ 15000 € HT sachant que des modifications vont être apportées. Pour se faire il est suggéré de faire une demande de subvention au titre du CDAS 2019.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des élus présents et représentés :

- D'approuver le lancement du projet
- De demander la subvention.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- De prévoir cette somme au budget investissement C/2152.



2019/

Délibération vote des taux

Délibération 2019/03/05.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux des 3 taxes de la commune.

Après avoir délibéré,

Pour : 8 Abstention : 1 contre : 2

Le conseil municipal décide d'augmenter le taux des 3 taxes composant les impôts locaux. Les taux seront les suivants :

- Taxe d'HABITATION: 24.04 %
- Taxe sur FONCIER BATI: 18.21%
- Taxe sur FONCIER non BATI: 73.82 %

Délibération Budget Primitif 2019

Délibération 2019/03/06.

Après délibération, à l'unanimité des élus présents et représentés,

Le Budget Communal 2019 est voté par chapitre et équilibré comme suit :

Section Fonctionnement : Dépenses/Recettes : **446 132.53 Euros**

Section Investissement : Dépenses/Recettes : **275 692.43 Euros**

Questions diverses

La Mairie de Vallières sur Fier a contacté M. le Maire pour recherche de bénévoles afin d'effectuer l'entretien du chemin vers Chainex qui va vers Vallières sur Fier (anciennement Val de Fier).

Fin de séance : 21h20